

**M. MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il de lui poser une question? Comme il a signalé que le comité pourrait examiner les diverses formes de violence qui se sont produites: bombardements, terrorisme et meurtre, veut-il dire aussi que le comité devrait pouvoir examiner les causes qui ont précipité cette violence, car cela pourrait modifier sensiblement la réaction du Parlement?

• (4.20 p.m.)

**L'hon. M. Turner:** Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas d'anticiper sur la décision éventuelle des coprésidents qui devront déterminer ce qui est pertinent ou pas dans la résolution dont le Parlement est saisi si le Parlement décide de l'adopter. Le comité et ses coprésidents auront des pouvoirs discrétionnaires en vertu de cette résolution. Il serait malséant de ma part, je crois, d'anticiper sur la décision du comité ou de ses coprésidents. Un mandat leur sera confié et il leur appartiendra de décider ce qui est pertinent ou pas.

**M. MacDonald:** Monsieur l'Orateur, le ministre annule son propre argument, car, il y a un instant, il a bien suggéré le genre de questions que le comité pourrait examiner. Comme il a fait ces suggestions dont le comité tiendra compte, évidemment, je lui demande s'il veut dire également que ce mandat supprime toute discussion des événements qui ont précipité ces actes de violence. Si je pose cette question, c'est parce que le leader du Nouveau parti démocratique (M. Lewis) a signalé, je pense, que la mort tragique de M. Laporte a peut-être été précipitée par suite de l'application de la loi sur les mesures de guerre, mais j'espère que ce n'est pas le cas. Donc, le comité pourrait peut-être être chargé d'une tâche importante, celle d'examiner l'effet qu'a produit l'application de la loi sur les mesures de guerre.

**L'hon. M. Turner:** Les députés me rappellent assez souvent que ce que les ministres disent de temps à autre à la Chambre n'engage pas l'interprétation d'une loi susceptible d'être adoptée ici. De même, les présidents des comités ne sont pas nécessairement liés par ce qu'un ministre déclare dans l'exercice de ses fonctions. Ils écouteront, j'en suis sûr, la suggestion du député tout comme la mienne car il s'agit d'une résolution parlementaire et le député a autant que moi le droit de faire des propositions à ce sujet.

**M. Woolliams:** Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice serait-il prêt à venir témoigner devant le comité? Quand il dit que l'historique des diverses questions permettrait d'élaborer un nouveau projet de loi, serait-il prêt pour nous faciliter désormais la tâche à répondre aux questions sans s'abriter derrière le prétexte qu'il serait contraire à l'intérêt public de révéler ces événements historiques.

**L'hon. M. Turner:** Je ne puis prévoir les questions que le député ou les membres du comité me poseront mais je comparaitrai certainement devant ce comité si j'y suis invité.

**M. MacDonald (Egmont):** Vous pourriez bien y garder le silence.

**L'hon. M. Turner:** Je ne crois pas que le député me surprendra à me taire. Je m'en tiendrai au mandat du comité et j'examinerai toutes les questions qu'on me posera en bonne et due forme. Si je ne puis répondre à certaines d'entre elles, le député en saura la raison car je la lui donnerai.

**M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest):** Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai parlé de l'amendement et de la motion principale avant la série d'interpellations du ministre de la Justice (M. Turner) et d'autres députés, j'ai fait remarquer tout d'abord que le ministre de la Justice s'exprimait en termes fort mitigés au cours de ce très important débat. Ses observations préliminaires étaient sûrement brèves et, à mon avis, plutôt vagues. Cela m'a quelque peu étonné. Je relèverai certains de ses propos durant mon exposé. A mon avis, le discours que le ministre prononçait jeudi dernier pourrait se résumer de la façon suivante. Sauf erreur, il a tout d'abord déclaré en somme que nous avons besoin de pouvoirs spéciaux pour faire face au phénomène nouveau et croissant connu sous le nom de guérilla urbaine. Deuxièmement, il a souligné, en s'inclinant devant les partisans des libertés civiles, que le gouvernement avait hésité à agir en octobre dernier et à invoquer les pouvoirs considérables de la loi sur les mesures de guerre pour étouffer ce qu'on a décrit sardoniquement comme étant l'insurrection la plus mal organisée jamais appréhendée. Enfin, le ministre a dit qu'il faut faire de notre mieux pour «trouver un juste équilibre entre les deux objectifs divergents et contradictoires que sont l'ordre social d'une part et les libertés individuelles de l'autre». Mais, toujours d'après les propos qu'il a tenus à la Chambre, dans cette recherche de l'équilibre, il est indéniable que certaines lacunes de notre droit pénal devraient être comblées pour faciliter une application efficace de la loi en cas de crise aiguë. J'ai dit que jusqu'ici le ministre n'a pas beaucoup parlé sur cette question. Je le répète, car il mentionne ces prétendues lacunes sans en donner au pays une idée réelle ou un exemple. Il est particulièrement réticent sur ce point particulier, il se contente de dire qu'il y a des lacunes. En se fondant sur ce point, le gouvernement propose la création d'un comité. Permettez-moi de vous donner lecture de la résolution:

Qu'un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour faire une étude, une enquête et un rapport sur le genre de mesures législatives nécessaires pour faire face aux cas urgents qui pourront à l'occasion résulter à l'avenir du désordre ou de la violence dans la société canadienne et qui mettront en danger l'existence du gouvernement ou le maintien de la paix et de l'ordre public.

On constate en lisant attentivement cette résolution qu'elle ne s'arrête aucunement sur deux considérations très importantes. Tout d'abord, en ce qui concerne les attributions du comité, aucune mention n'est faite de la tâche de recommander au gouvernement, à la suite des délibérations, si une mesure spéciale s'impose ou non pour protéger la société contre le désordre. Apparemment, le ministre a déjà pris une décision à cet égard. Le ministre et le gouvernement ont décidé qu'il faut une